

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 31

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 32

État B**Mission "Pouvoirs publics"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Présidence de la République	0	2 807 261
Assemblée nationale	0	0
Sénat	0	0
La chaîne parlementaire	0	0
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	0	0
Haute Cour	0	0
Cour de justice de la République	0	0
TOTAUX	0	2 807 261
SOLDE	-2 807 261	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences sur la mission « Pouvoirs publics » de la décision de la Présidence de la République de réduire sa dotation de 3% par rapport à 2011.